

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

DEPARTEMENT  
Pyrénées-Orientales

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
7	5	5

Date de la convocation
25 mars 2026

Date d'affichage

Objet
Délégation au Maire sur la fongibilité des crédits – exercice 2026

Délibération 2026/009

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE L'ALBERE 66480**

**Séance du :** 13 avril 2026

L'an deux mille vingt-six

Et le treize avril à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Marc de BESOMBES-SINGLA, Maire

**Présents :** Marc de BESOMBES-SINGLA, François TUBERT, Thérèse BIDARD, Stéphane DOUBIN, Anne-Lise KHOLER

Monsieur Stéphane DOUBIN a été nommé secrétaire

**DELEGATION AU MAIRE SUR LA FONGIBILITE DES CREDITS –  
EXERCICE 2026**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.5217-10-C du Code Général des Collectivités Territoriales,


Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune a adopté la mise en place de la nomenclature M57 abrégé par une délibération n°2022-022 du 08 décembre 2023.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 autorise l'assemblée délibérante à déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dès la prochaine séance.

A titre d'information, le budget primitif 2026 voté ce jour s'élève à 196 815.00 € de dépenses réelles en section de fonctionnement et à 108 052.33 € de dépenses réelles en section d'investissement. La règle de fongibilité des crédits porte en 2026 sur 14 761.13 € en fonctionnement et sur 8 103.92 € en investissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits, de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacun des sections pour toute la durée de l'exercice comptable 2026.

Le Maire,  
  
Marc de BESOMBE-SINGLA

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Sous-préfecture de CERET le et  
Publication ou notification du

